

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : COMMUNE – création d'une place pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) parking rue de la République – à compter du 30 juillet 2024 **N° 24/1064 ST**

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 30 juillet 2024 des services techniques municipaux, représenté par Monsieur Jean-Michel FOURNEL,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures règlementant le stationnement des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

ARRETE

ARTICLE 1 : La place de stationnement située à droite du panneau STOP, sur le parking rue de la République sera désormais réservée aux personnes à mobilité réduite

ARTICLE 2 : Le panneau signalétique sera mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération

à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 août 2024,
Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert


